

COMPTE RENDU DU 22 AOUT 2016

DEMANDE DE SUBVENTION POUR AIRE DE LOISIRS

Considérant l'absence d'équipement de loisirs de la petite enfance,

Considérant la volonté de la commune de Chevillon d'apporter ces équipements à la population,

Etant donné la voie piétonne mise en place pour accéder à cette future zone,

Etant donné le label régional commune sportive délivré à la commune de Chevillon.

Les aménagements à réaliser sont estimés à 208 588,00€ HT.

Cette dépense est inscrite en section investissement au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du GIP 52, et généralement faire le nécessaire.

CONVENTION METEO

Considérant le demande de Météo France pour l'implantation d'une station automatique sur le territoire de la commune de Chevillon,

Considérant les études de faisabilité de Météo France et le choix de la parcelle correspondante,

Etant donné la mise à connaissance des conseillers municipaux sur ce dossier précédemment,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de mettre à disposition une partie de la parcelle AK 49 soit 25m² et autorise le Maire à signer la convention avec Météo France pour un loyer annuel de 450,00€.

CONVENTION CONSERVATOIRE DES ESPACES VERTS

Considérant la demande du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne,

Considérant l'intérêt écologique remarquable de la pelouse sèche dite de la "Vallée Jacquet",

Considérant la demande d'actions de protection du site sur les parcelles mentionnées ci-après (Les Grillots 478 A n°1535 et n°1707 pour une contenance totale de 1ha 49a 83ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne pour une durée de 10 ans. Cette dernière pouvant être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

ACHAT TERRAIN QUINET HUGUETTE

Considérant la nécessité de regrouper les petites parcelles éventuellement constructibles au niveau du PLU,

Etant donné la demande faite à tous les propriétaires concernés,

Etant donné l'appartenance communale de parcelles attenantes aux parcelles privées citées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'acquérir les parcelles suivantes :

- **123 AE n°10** sis Le Fourneau d'une contenance de 4 a 32 ca appartenant à Madame Huguette QUINET, domiciliée 12 grande rue de Flornoy à Troisfontaines-la-Ville, en indivision avec Monsieur Laurent MARCIN, domicilié 11 rue Robert Burgeat à Gourzon, Madame Martine MARCIN, domiciliée 2 grande rue de Flornoy à Troisfontaines-la-Ville et Monsieur Philippe MARCIN, domicilié 5 rue du 150e RI à Chauvencourt (55),

- **123 AE n°29** sis Le Fourneau d'une contenance de 4 a 15 ca appartenant à Madame Huguette QUINET, domiciliée 12 grande rue de Flornoy à Troisfontaines-la-Ville, en indivision avec Monsieur Laurent MARCIN, domicilié 11 rue Robert Burgeat à Gourzon, Madame Martine MARCIN, domiciliée 2 grande rue de Flornoy à Troisfontaines-la-Ville et Monsieur Philippe MARCIN, domicilié 5 rue du 150e RI à Chauvencourt (55),

Pour chacune de ces parcelles, le prix proposé aux vendeurs est de 8,00€/m² net.

ACHAT TERRAIN MASTALERZ STACY

Considérant la nécessité de regrouper les petites parcelles éventuellement constructibles au niveau du PLU,

Etant donné la demande faite à tous les propriétaires concernés,

Etant donné l'appartenance communale de parcelles attenantes aux parcelles privées citées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'acquérir la parcelle suivante :

- **123 AE n°34** sis Le Fourneau d'une contenance de 2 a 25 ca appartenant à Madame Stacy MASTALERZ, domiciliée chez Madame Estelle MASTALERZ 15 rue du Bas du Ban à Chevillon.

Le prix proposé au vendeur pour cette parcelle est de 8,00€/m² net.

DECISION MODIFICATIVE n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses section d'investissement :

- + 4 782,00 € chapitre 041 article 2315 ,
- + 7 750,32 € chapitre 041 article 2151,
- + 2 511,60 € chapitre 041 article 2116,
- + 16 680,00 € chapitre 041 article 2113.

Recettes section d'investissement :

- + 4 680,00 € chapitre 041 article 2031,
- + 102,00 € chapitre 041 article 2033 ,
- + 10 261,92 € chapitre 041 article 2312,
- + 16 680,00 € chapitre 041 article 2128.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SERVICE ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE,

de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Dépenses section de fonctionnement :

- + 28,75 € chapitre 042 article 6811,
- 28,75 € chapitre 023 ;

Recettes section d'investissement :

- + 28,75 € chapitre 040 article 28156,
- - 28,75 € chapitre 021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

la régularisation par acte authentique d'un bail à loyer par la Commune de Chevillon au profit de Monsieur Quentin PIERNE et Mademoiselle Auréline LION de l'immeuble suivant :

Commune de Chevillon :

L'ancien presbytère et ses dépendances sis à Chevillon, 3 rue Saint Hilaire, cadastré AD 411 pour 10ares 37 centiares.

Etant ici précisé que le bail sera établi pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2016 moyennant un loyer mensuel de CINQ CENTS EUROS (500,00 €) payable d'avance le 5 de chaque mois avec versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

L'acte de bail sera étali par acte authentique à recevoir par M° Séverine ASDRUBAL-MATRION, notaire à Joinville, dont les frais, droits et honoraires seront supportés pour moitié par le bailleur et pour moitié par le locataire.

Aux effets ci-dessus, conférer à Monsieur le Maire, tous pouvoirs pour passer et signer tous actes et pièces et notamment l'acte de bail, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DESTINATION DES COUPES AFFOUAGES 2017

VU les articles L21161, L21466, L214610, L214-11 et L243-1 à3 du Code forestier ;

VU le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

VU les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;

Après avoir exposé la situation des coupes et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE

L'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
13.1	1.23	E1
14.1	0.29	E2
19.2	2.1	E2
40.1	3.9	ACT
41.1	3.97	ACT
45.1	5.45	ACT
46.1	5.25	ACT
47	11.59	ACT
50.1	3	ACT
53	5	ACT

55.2	0.6	em
------	-----	----

DEUXIÈMEMENT,

DECIDE

La destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

1. VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. Des parcelles :

Parcelles	Composition	Année de mise en vente
13.1	résineux	2017
14.1	résineux	2017
19.2	résineux	2017
40.1	taillis	2017
41.1	taillis	2017
42.1	taillis	2017
46.1	taillis	2017
47	taillis	2017

2. EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F., les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F., le surplus étant délivré à la commune. (sauf pour la parcelle 55.2) :

Parcelles	Composition	Année de vente des grumes	Année de délivrance
50.1	A voir en fonction des produits martelés	2018	2017
53		2018	2017
55.2	Taillis + grumes + houppiers	2017	aucune

VALIDATION DE L' AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles

R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 juin 2015, auprès des services préfectoraux,

Considérant que la commune ne dispose d'aucun diagnostic d'accessibilité,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal de Chevillon, à l'unanimité,

DECIDE

de valider l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) pour une durée de 6 ans.

AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION AGRICOLE HORS STATUT DE FERMAGE DE Mr MARCHANDE GILLES

Considérant la convention avec météo france ;

Etant donné l'emprise de ladite station météo sur la parcelle agricole ;

Etant donné l'accès qui doit être laissé aux techniciens intervenant sur cette station météo ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

de réduire d'un tiers, les indemnités au CCAS (actuellement de 143,50 €) sur les parcelles 123 AK n°49, 073 ZE n°09 et 073 ZE n°11.

Le nouveau loyer annuel est donc de 95,67 € à compter de l'année 2016.